

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 15 octobre 2024, le Conseil a adopté le Règlement numéro 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis. Le règlement 09-24 vise à régir les activités, usages et aménagement à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis.

Une copie du règlement 09-24 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE TRENTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 09-24 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux cogies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 10 et 2100 heures de l' 1000 heures de l